



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : CL

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître Antoine REGLEY
229 rue Solférino
59000 Lille

Paris, le 11/07/2025

Réf. : CI



Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. Grégory VA

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 26 janvier 2024 ont été modifiées.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide et doté de quatre points, à ce jour.

En conséquence, la décision référencée 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe au chef de la section
des recours du bureau national
des droits à conduire

GEORGELE Sabine